

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du Conseil municipal  
du 20 mai 2026 à 20h30,  
réuni en l'Hôtel de Ville,  
sous la présidence de  
Monsieur Gabriel MELAÏMI, Maire  
Date de convocation : 13 mai 2026

Conseillers en exercice : 33  
Conseiller présents : 30  
Nombre de pouvoirs : 3  
Nombre de votants : 33

Etaient présents :

Gabriel MELAÏMI, Francis LEFEVRE, Christophe GUILLEMIN, Véronique DEHAME ROUSSEAU, Robin MENOT, Tonia VIVIEN, Patrick ROUSSEAU, Dominique FAIVRE, Daniel DECLEIR, Ibrahima SAID ALI, Michèle ZAJDMAN, Françoise LUZZI, Thierry PREVOT, Giuseppa RADER, Marie-Line DOMESOR, Christelle VAN HOOTEGEM, Stéphane MONTREUIL, Yannick BREAVOINE, Victoria COWLESSUR, Nicolas NOYALET, Stéphanie ALLART, Damien JAUREGUY, Bérangère MELON, Françoise NIVESSE, Michel SPEMENT, Catherine SCHMITT LECOMTE, Virginie DOUAT, Pierre-Marie JUMEAUCOURT, Thierry GALIN, Eloïse PEYLE.

Absents ayant donné pouvoirs :

Gabriela MIDA, pouvoir à Christelle VAN HOOTEGEM, Benoît PROFFIT, pouvoir à Daniel DECLEIR, Julien PICHELIN, pouvoir à Virginie DOUAT.

Est désigné secrétaire de séance : Michèle ZAJDMAN

**DEL 2026-05-03**  
**COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID)**

**Rapporteur : Gabriel MELAÏMI, Maire**

Vu l'article 1650 du Code général des impôts,

Considérant qu'il convient de renouveler les membres de la Commission communale des impôts directs (CCID) dont la durée du mandat est la même que celle du mandat municipal,

Considérant que dans les communes de plus de 2.000 habitants, outre le Maire ou son adjoint délégué qui en assure la présidence, 8 commissaires siègent à la CCID,

Considérant que ces commissaires, ainsi que leurs suppléants également au nombre de 8, sont désignés par le Directeur départemental des finances publiques, au vu d'une liste de 16 contribuables susceptibles de devenir titulaires et de 16 contribuables susceptibles de devenir suppléants,

Considérant que les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne, être âgés de 18 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission,

La commission joue un rôle essentiel en matière de fiscalité directe locale. Elle se prononce, notamment, sur la valeur locative des propriétés bâties et participe à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties. Elle est tenue informée des évaluations nouvelles résultant de la mise à jour périodique des valeurs locatives. Elle émet également un avis sur les réclamations portant sur une question de fait relative à la taxe d'habitation. Son rôle est consultatif.

Le rapporteur propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- Désigner Monsieur Francis LEFEVRE, 1<sup>er</sup> Adjoint, pour présider la Commission communale des impôts directs en cas d'empêchement du Maire,
- Transmettre au Directeur départemental des finances publiques de l'Oise la liste des 32 personnes au sein de laquelle seront nommés par le Directeur départemental des finances publiques les 8 commissaires titulaires et les 8 suppléants.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à la majorité des suffrages exprimés la proposition du rapporteur.

2 abstentions : Thierry GALIN, Eloïse PEYLE

1 voix contre : Pierre-Marie JUMEAUCOURT.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Ont signé au registre les membres présents.  
Pour copie certifiée conforme,  
A Crépy-en-Valois, le 20 mai 2026.

Publié sur le site internet  
de la commune  
le : 22 MAI 2026

Michèle ZAJDMAN  
Secrétaire de séance

Gabriel MELAÏMI,  
Maire de Crépy-en-Valois  
1<sup>er</sup> Vice-président de la CCPV



Signature of Michèle Zajdman, Secrétaire de séance, over the official seal of the Municipality of Crépy-en-Valois.



Signature of Gabriel Melaïmi, Maire de Crépy-en-Valois, over the official seal of the Municipality of Crépy-en-Valois.

---

#### INFORMATIONS – VOIES ET DELAIS DE RECOURS

---

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, régulièrement affichée et transmise au titre du contrôle de légalité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune dans le même délai.

Accusé de réception en préfecture  
060-216001750-20260520-DEL2026-05-03-DE  
Date de télétransmission : 22/05/2026  
Date de réception préfecture : 22/05/2026